
États financiers consolidés du Canton de Champlain

31 décembre 2025

Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 2
État consolidé des résultats	3
État consolidé de la situation financière	4
État consolidé de la variation de la dette nette	5
État consolidé des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 – 15
Annexes	
Immobilisations corporelles consolidées – Annexe 1	16
Excédent accumulé consolidé – Annexe 2	17
État consolidé des résultats des réserves et des fonds de réserve – Annexe 3	18
Conseil de la Bibliothèque publique du Canton de Champlain	
Rapport de l'auditeur indépendant	19 – 20
État des résultats	21
État de la situation financière	22
Notes complémentaires	23 – 26
Immobilisations corporelles – Annexe 1	27

Aux membres du conseil, résidents et contribuables du
Canton de Champlain

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Canton de Champlain (la « Municipalité »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Municipalité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Municipalité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Municipalité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Municipalité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Municipalité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Municipalité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Municipalité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Hawkesbury (Ontario)
Le 28 mai 2026

MNP sr l

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Canton de Champlain
État consolidé des résultats
Exercice terminé le 31 décembre 2025

	2025 Budget	2025 Réel	2024 Réel
	\$	\$	\$
Revenus			
Imposition - toutes catégories	17 677 734	17 809 001	16 890 617
Moins : montants reçus pour les comtés et les conseils scolaires (note 3)	(7 765 923)	(7 857 515)	(7 581 732)
Imposition nette à des fins municipales	9 911 811	9 951 486	9 308 885
Frais des usagers	3 565 766	4 193 629	4 185 383
Paielements de transfert et autres			
Gouvernement du Canada	395 000	248 876	890 167
Province de l'Ontario	2 418 196	828 123	2 549 327
Autres municipalités	560 053	445 928	603 156
Revenus de placement	88 000	120 081	144 651
Pénalités et intérêts	166 900	197 128	190 433
Autres	53 750	41 510	46 284
Gain (perte) à la cession d'immobilisations corporelles	-	52 033	(129 761)
Dons	4 000	2 020	6 224
	17 163 476	17 080 814	17 794 749
Charges (note 10)			
Administration générale	2 457 304	2 319 841	2 246 588
Protection des personnes et des biens	3 322 930	3 396 581	3 173 390
Services de transport	2 936 690	3 664 342	3 677 928
Hygiène et écologie	3 637 872	4 470 236	4 342 543
Loisirs et services culturels	1 688 799	1 956 467	1 920 154
Urbanisme et mise en valeur du territoire	263 731	402 904	1 021 452
	14 307 326	16 210 371	16 382 055
Excédent de l'exercice	2 856 150	870 443	1 412 694
Excédent accumulé au début	2 995 561	42 995 561	41 582 867
Excédent accumulé à la fin (annexe 2)	45 851 711	43 866 004	42 995 561

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Canton de Champlain
État consolidé de la situation financière
au 31 décembre 2025

	2025	2024
	\$	\$
Actifs		
Actifs financiers		
Encaisse	4 059 806	2 904 511
Taxes à recevoir	1 505 868	1 267 640
Débiteurs	1 873 363	3 397 317
Autres	174 933	1 969 286
	7 613 970	9 538 754
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	4 697 357	5 784 095
Revenus reportés	193 618	112 184
Emprunts (note 6)	12 498 897	12 245 893
	17 389 872	18 142 172
Dette nette	(9 775 902)	(8 603 418)
Engagements et éventualités (notes 8 et 9)		
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (annexe 1)	53 331 700	51 276 105
Stocks	208 502	195 357
Frais payés d'avance	101 704	127 517
	53 641 906	51 598 979
Excédent accumulé (annexe 2)	43 866 004	42 995 561

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Au nom du Conseil

_____, maire

_____, directeur général

Canton de Champlain
État consolidé de la variation de la dette nette
 Exercice terminé le 31 décembre 2025

	2025 Budget	2025 Réel	2024 Réel
	\$	\$	\$
Excédent de l'exercice	2 856 150	870 443	1 412 694
Amortissement des immobilisations corporelles	-	1 995 502	1 896 644
(Gain) perte à la cession d'immobilisations corporelles	-	(52 033)	129 761
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 677 635)	(4 052 754)	(3 443 759)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	53 690	17 180
Augmentation des stocks	-	(13 145)	(34 197)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	-	25 813	(16 435)
Augmentation de la dette nette	(2 821 485)	(1 172 484)	(38 112)
Dette nette au début	(8 603 418)	(8 603 418)	(8 565 306)
Dette nette à la fin	(11 424 903)	(9 775 902)	(8 603 418)

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

	2025	2024
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	870 443	1 412 694
Variation des éléments hors caisse des actifs et passifs		
Augmentation des taxes à recevoir	(238 228)	(311 964)
Diminution des débiteurs	1 523 954	572 814
Diminution (augmentation) des autres actifs	1 794 353	(822 733)
(Diminution) augmentation des créditeurs et charges à payer	(2 218 060)	869 603
Augmentation (diminution) des revenus reportés	81 434	(193 883)
Augmentation des stocks	(13 145)	(34 197)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	25 813	(16 435)
	956 121	63 205
Éléments de fonctionnement hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 995 502	1 896 644
(Gain) perte à la cession d'immobilisations corporelles	(52 033)	129 761
Augmentation du passif pour OMHSI	28 853	27 633
	1 972 322	2 054 038
Augmentation nette de l'encaisse due aux activités de fonctionnement	3 798 886	3 529 937
Activités d'immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 950 285)	(4 459 675)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	53 690	17 180
	(2 896 595)	(4 442 495)
Activités de financement		
Produit d'emprunts	972 158	3 286 552
Remboursement du capital des emprunts	(719 154)	(672 310)
	253 004	2 614 242
Augmentation nette de l'encaisse	1 155 295	1 701 684
Encaisse au début	2 904 511	1 202 827
Encaisse à la fin	4 059 806	2 904 511

Des renseignements additionnels sont présentés à la note 11.

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

1. Normes comptables futures

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2027

Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public

En décembre 2022, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public (le « Cadre conceptuel »), lequel remplace les aspects conceptuels du chapitre SP 1000, Concepts des états financiers, et du chapitre SP 1100, Objectifs des états financiers. Le Cadre conceptuel établit les concepts fondamentaux qui sous-tendent l'information financière dans le secteur public, notamment les caractéristiques des entités du secteur public, les objectifs de l'information financière, les principaux utilisateurs des états financiers, les caractéristiques qualitatives de l'information financière ainsi que les concepts généraux relatifs à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation.

Le Cadre conceptuel s'applique aux exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} avril 2026 et s'appliquera à la Municipalité à compter du 1^{er} janvier 2027. L'adoption anticipée est permise. L'adoption du Cadre conceptuel devrait principalement avoir une incidence sur la base d'élaboration des méthodes comptables et sur la présentation des états financiers, plutôt que sur les montants comptabilisés ou évalués.

Niveau d'autorité en tant que sources de PCGR d'annexes du Manuel du secteur public qui constituent des guides d'application

En février 2025, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié des modifications visant à clarifier la désignation, au regard des principes comptables généralement reconnus (PCGR), de certaines annexes contenant des indications d'application dans le Manuel de comptabilité du secteur public. Ces modifications confèrent le statut de PCGR à certaines annexes sélectionnées relatives aux produits, aux transferts gouvernementaux, aux instruments financiers ainsi qu'à la présentation des charges réparties, et précisent que les annexes d'indications d'application font partie intégrante des normes qu'elles appuient, plutôt que d'avoir un caractère uniquement illustratif. Des modifications connexes ont également été apportées au chapitre SP 1150, Principes comptables généralement reconnus.

Ces modifications s'appliquent aux exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} avril 2026 et s'appliqueront à la Municipalité à compter du 1^{er} janvier 2027. Elles sont principalement de nature clarificatrice et ne devraient pas entraîner de changements significatifs aux états financiers de la Municipalité.

Présentation des états financiers (chapitre SP 1202)

En octobre 2023, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié le chapitre SP 1202, Présentation des états financiers, qui remplace le chapitre SP 1201 et introduit un nouveau modèle de présentation de l'information financière fondé sur le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public. Le chapitre SP 1202 apporte des modifications à la présentation de l'état de la situation financière, notamment l'introduction de nouvelles catégories de passifs, la présentation d'un état des actifs financiers nets ou des passifs financiers nets, des révisions à l'état des flux de trésorerie ainsi que de nouvelles exigences concernant la présentation des variations des actifs nets ou des passifs nets.

Le chapitre SP 1202 s'applique aux exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} avril 2026 et s'appliquera à la Municipalité à compter du 1^{er} janvier 2027. L'adoption anticipée est permise uniquement si le Cadre conceptuel est adopté simultanément, et l'information comparative sera retraitée lors de l'adoption. L'adoption du chapitre SP 1202 devrait entraîner des changements dans la présentation des états financiers de la Municipalité; toutefois, aucun changement aux montants comptabilisés ou évalués n'est prévu.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2030

Immobilisations corporelles (modifications du chapitre SP 3150)

En mai 2025, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié des modifications au chapitre SP 3150, Immobilisations corporelles. Ces modifications visent à clarifier certaines définitions et indications relatives aux immobilisations corporelles, à introduire de nouvelles exigences d'information concernant les œuvres d'art, les trésors et biens historiques ainsi que les collections, et à fournir des indications sur le traitement des actifs acquis à une valeur largement inférieure à leur juste valeur.

1. Normes comptables futures (suite)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2030

Immobilisations corporelles (modifications du chapitre SP 3150)

Ces modifications s'appliquent aux exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} avril 2030; l'adoption anticipée est permise. Elles devraient être appliquées de façon rétrospective, sous réserve de certaines exceptions qui seront appliquées de façon prospective. La direction ne s'attend pas, à l'heure actuelle, à ce que ces modifications aient une incidence significative sur les états financiers de la Municipalité, mais continuera d'en évaluer l'impact avant leur adoption.

2. Méthodes comptables

Les états financiers consolidés du Canton de Champlain (la « Municipalité ») sont la responsabilité de la direction et sont préparés selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada.

L'accent des états financiers du CCSP est mis sur la situation financière de la Municipalité et l'évolution de celle-ci. L'état consolidé de la situation financière présente les actifs financiers et les passifs et les actifs non financiers de la Municipalité. Les actifs financiers sont disponibles pour faire face aux obligations existantes ou financer des activités futures. La dette nette est la différence entre les actifs financiers et les passifs.

Périmètre comptable

États financiers consolidés

Ces états financiers consolidés présentent les actifs, les passifs, les revenus et les charges de fonctionnement, les réserves et les fonds de réserve et les variations des investissements dans les immobilisations corporelles de la Municipalité et incluent les activités de tous les comités du Conseil et du conseil suivant qui est sous le contrôle du Conseil :

Conseil de la Bibliothèque publique du Canton de Champlain

Entité non consolidée

Comité Directeur pour le recyclage des déchets de la région de Hawkesbury

Le Comité n'a pas été sous le contrôle du Conseil et, par conséquent, ne répond pas aux critères de consolidation dans les états financiers de la Municipalité. À compter du 1^{er} janvier 2025, le Comité n'est également plus administré par la Municipalité.

Référentiel comptable

Comptabilité d'exercice

Les charges et les sources de financement correspondantes sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice. La méthode de comptabilité d'exercice reconnaît les revenus dans la période au cours de laquelle des transactions ou des événements donnent droit aux revenus et reconnaît les charges dans la période au cours de laquelle les biens et services ont été acquis et la responsabilité a été engagée.

Actifs non financiers

Les actifs non financiers ne sont pas disponibles pour rembourser les passifs et sont utilisés pour offrir des services. Ils ont des durées de vie utile de plus d'un an et ne sont pas destinés à être revendus dans le cours normal des activités. La variation des actifs non financiers au cours de l'exercice ainsi que l'excédent de l'exercice donnent la variation de la dette nette.

2. Méthodes comptables (suite)

Référentiel comptable (suite)

Instruments financiers

La Municipalité comptabilise ses instruments financiers lorsqu'elle devient partie à leurs dispositions contractuelles de l'instrument financier. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, la Municipalité peut faire le choix irrévocable d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à la juste valeur. La Municipalité n'a pas fait ce choix au cours de l'exercice.

La Municipalité évalue par la suite les placements en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que tous les instruments dérivés à la juste valeur, à l'exception des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments. La juste valeur est établie selon les cours publiés. Les transactions d'achat ou de vente de ces articles sont enregistrées à la date de transaction. Les gains et pertes nets résultant des variations de juste valeur sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation. La Municipalité n'a pas présenté d'état des gains et pertes de réévaluation, car elle ne dispose d'aucun élément donnant lieu à des gains et pertes de réévaluation. Les placements dans des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif et les instruments dérivés qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments sont évalués ultérieurement au coût, diminué de toute perte de valeur. À l'exception des instruments désignés à la juste valeur, tous les autres actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en charges. Autrement, les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement.

Tous les actifs financiers, à l'exception des instruments dérivés, sont soumis chaque année à un test de dépréciation. Toute dépréciation, qui n'est pas considérée comme temporaire, est enregistrée dans l'état des résultats. Les dépréciations d'actifs financiers évalués au coût et/ou au coût après amortissement pour refléter les pertes de valeur ne sont pas reprises pour les plus-values ultérieures. Les reprises de toute réévaluation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur sont présentées dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, qui inclut tous les montants liés à l'acquisition, la construction, le développement ou l'amélioration d'un actif. Le coût, moins la valeur résiduelle des immobilisations corporelles, est amorti selon la méthode linéaire sur les durées de vie utile estimatives suivantes :

Améliorations de terrains	10 - 30 ans
Bâtiments et installations	18 - 70 ans
Véhicules	8 - 20 ans
Routes	20 - 70 ans
Machines et équipement	5 - 20 ans
OMHSI	25 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Les constructions en cours ne sont pas amorties tant que les immobilisations corporelles ne sont pas prêtes à être utilisées pour offrir des services.

La Municipalité a un seuil de capitalisation de 25 000 \$ pour les installations civiles et actifs regroupés et de 10 000 \$ pour tous les autres actifs. Les éléments avec une valeur moindre sont imputés aux charges sauf si regroupés lorsqu'ils représentent une valeur importante ou pour des raisons opérationnelles. Des exemples d'éléments regroupés sont des ordinateurs, des véhicules, des poteaux et des défibrillateurs.

2. Méthodes comptables (suite)

Référentiel comptable (suite)

Dons d'immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles reçues à titre de dons sont inscrites à l'état consolidé de la situation financière à leur juste valeur à la date du don et le même montant est inscrit comme don dans les revenus. Les dons d'immobilisations corporelles à d'autres organismes sont inscrits comme charges au montant de la valeur comptable nette à la date du transfert.

Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés comme location-acquisition ou location-exploitation. Les baux qui transfèrent la majorité des avantages et des risques sont comptabilisés comme location-acquisition. Les autres baux sont comptabilisés comme location-exploitation et les charges sont reconnues sur la durée des baux.

Stocks

Les stocks détenus pour offrir des services sont comptabilisés au moindre du coût ou du coût de remplacement. Le coût est déterminé selon l'approche du premier entré, premier sorti.

Revenus reportés

Les fonds reçus à des fins spécifiques sont comptabilisés comme revenus reportés jusqu'à ce que la Municipalité se conforme à l'obligation pour laquelle elle a reçu les fonds.

Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

La Municipalité comptabilise le passif relié à l'obligation de mise hors service d'une immobilisation découlant de l'acquisition, du développement, de la construction ou de l'exploitation normale d'une immobilisation dans l'exercice au cours duquel il est engagé et lorsqu'une estimation raisonnable du montant de l'obligation peut être faite. Le passif est évalué selon la meilleure estimation de la dépense requise pour régler l'obligation actuelle.

Lorsque le passif pour une obligation liée à la mise hors service est initialement reconnu, le coût correspondant est ajouté au coût de l'actif correspondant et est amorti sur la durée de vie utile de l'actif.

Dans les exercices subséquents, le passif est ajusté pour tenir compte des changements résultant du passage du temps et des révisions de l'échéancier ou du montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés ou du taux d'actualisation. L'accroissement du passif résultant de l'écoulement du temps est imputé aux résultats tandis que les changements du passif résultant des révisions de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés ou du taux d'actualisation sont comptabilisés comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif à long terme correspondant.

La Municipalité continue de comptabiliser le passif jusqu'à ce qu'il soit réglé ou autrement éteint. Les déboursés effectués pour régler le passif sont déduits du passif déclaré au moment où ils sont effectués.

Transferts des gouvernements

Les transferts des gouvernements sont constatés en tant que revenus dans l'exercice au cours duquel les transferts sont approuvés et les critères d'admissibilité sont respectés. Les transferts des gouvernements sont reportés lorsqu'ils sont grevés d'une stipulation qui exige des actions précises afin de conserver les transferts. Pour de tels transferts, les revenus sont constatés lorsque les stipulations ont été respectées.

Réserves et fonds de réserve

Les réserves et fonds de réserve sont constitués de fonds mis de côté par le Conseil pour des raisons spécifiques.

2. Méthodes comptables (suite)

Référentiel comptable (suite)

Informations sectorielles

Un secteur est défini comme une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes à l'égard de laquelle ou duquel il est approprié de présenter l'information financière séparément. La direction a établi que les informations déjà présentées dans l'état consolidé des résultats et les notes complémentaires de l'exercice considéré et de l'exercice précédent sont adéquates en ce qui a trait aux secteurs pertinents et que, par conséquent, elle n'avait pas à présenter des informations additionnelles.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés conformément aux NCSP, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers consolidés. Parmi les principales composantes des états financiers consolidés exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la provision pour créances douteuses à l'égard des débiteurs, la durée de vie utile des immobilisations corporelles ainsi que le montant de certaines charges à payer, y compris un montant pour la fermeture du dépotoir. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

3. Activités des conseils scolaires et des Comtés unis de Prescott et Russell

L'imposition des conseils scolaires et des Comtés unis de Prescott et Russell est composée des éléments suivants :

	Conseils scolaires	Comtés unis	Total
	\$	\$	\$
2025			
Imposition	2 306 372	5 485 746	7 792 118
Paiements tenant lieu d'impôts	15 797	49 600	65 397
	2 322 169	5 535 346	7 857 515
2024			
Imposition	2 277 817	5 239 875	7 517 692
Paiements tenant lieu d'impôts	15 797	48 243	64 040
	2 293 614	5 288 118	7 581 732

4. Emprunt bancaire

La Municipalité dispose d'une marge de crédit autorisée de 1 000 000 \$ (1 000 000 \$ en 2024) au taux préférentiel diminué de 0,5 % (diminué de 0,5 % en 2024), dont la totalité était inutilisée en fin d'exercice (inutilisée en 2024).

La Municipalité dispose de prêts préautorisés pour des immobilisations corporelles pour un montant de 6 500 000 \$ (6 500 000 \$ en 2024), dont 5 345 772 \$ (3 333 765 \$ en 2024) ne sont pas utilisés en fin d'exercice.

5. Crédoiteurs et charges à payer

	2025	2024
	\$	\$
Fournisseurs	2 060 168	3 925 582
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI)	1 834 524	652 811
Autres charges à payer	802 665	1 205 702
	4 697 357	5 784 095

La Municipalité a ouvert un dépotoir en septembre 2006 et est légalement tenue d'effectuer des activités de fermeture et de post-fermeture lors de la mise hors service de ce site sur une période de 25 ans. La Municipalité a reconnu un passif pour l'obligation de mise hors service d'une immobilisation et un montant correspondant a été capitalisé comme coût de mise hors service d'une immobilisation. Le coût de la mise hors service de l'immobilisation est amorti selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile.

La Municipalité a estimé le montant de l'obligation en utilisant les dépenses futures actualisées estimées pour la mise hors service de l'immobilisation corporelle, en appliquant un taux d'actualisation de 4 %. Voir l'Annexe 2 qui démontre un montant non financé en fin d'exercice de 1 586 676 \$ (433 816 \$ en 2024). Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la meilleure estimation du passif sont les suivantes :

	2025	2024
	\$	\$
Solde au début de l'année	652 811	625 178
Réévaluation de l'obligation	1 152 860	-
Augmentation du passif pour OMHSI	28 853	27 633
Solde à la fin de l'année	1 834 524	652 811

6. Emprunts

	2025	2024
	\$	\$
Emprunts contractés par la Municipalité portant intérêt de 2,79 % à 5,33 %, échéant entre 2026 et 2049, incluant ceux contractés par les services publics et non échus à la fin de l'exercice, qui s'élèvent à	12 498 897	12 245 893

Des emprunts expliqués ci-dessus, les versements de capital pour les prochains exercices financiers sont comme suit :

	2025	2024
	\$	\$
Imposition générale	4 514 210	3 878 320
Frais des usagers	7 984 687	8 367 573
	12 498 897	12 245 893

6. Emprunts (suite)

	\$
2026	730 603
2027	751 216
2028	715 098
2029	671 583
2030	621 471
Ensuite	9 008 926
	12 498 897

Les versements annuels en capital et intérêts requis pour rembourser les emprunts sont dans les limites annuelles de remboursement des emprunts prescrits par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

7. Régimes de pension

La Municipalité fait des contributions au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime interemployeurs qui, pour 2025, était pour cinquante-trois des membres (quarante-six en 2024) du personnel. Le plan est un régime à prestations déterminées qui définit le montant de prestation à recevoir par les employés en fonction du nombre d'années de service et du niveau de salaire.

Le montant versé au RREMO en 2025 était de 279 816 \$ (266 775 \$ en 2024) pour services courants et est inclus dans les charges à l'état consolidé des résultats.

8. Engagements

Agence ontarienne des eaux

La Municipalité s'est engagée auprès de l'Agence ontarienne des eaux pour le fonctionnement et la maintenance de ses installations de traitement et de distribution d'eau. Un contrat a été signé en 2021 et vient à échéance en 2026. Le débours total prévu au cours du prochain exercice a été estimé à 684 000 \$.

Collecte de déchets

La Municipalité a signé une entente pour la collecte des déchets. Cette entente a été signée en 2025 et vient à échéance en 2030. Les débours totaux prévus au cours des cinq prochains exercices ont été estimés à 2 922 000 \$.

Enfouissement des déchets

La Municipalité a signé une entente pour l'enfouissement des déchets. Cette entente a été signée en 2025 et vient à échéance en 2030. Les débours prévus au cours des cinq prochains exercices ont été estimés à 1 039 000 \$.

Service d'eau

La Municipalité a signé trois ententes pour l'approvisionnement d'eau. Ces ententes ont été signées entre 1993 et 2005 et viennent à échéance entre 2032 et 2035. Les débours prévus au cours des dix prochains exercices ont été estimés à 1 211 000 \$.

Services informatiques

La Municipalité a signé une entente pour services informatiques. Cette entente a été signée en 2024 et vient à échéance en 2027. Les débours totaux prévus au cours des deux prochains exercices ont été estimés à 61 000 \$.

9. Éventualités

Des poursuites ont été entamées contre la Municipalité par des tiers. Il est impossible à ce moment de déterminer le montant, s'il y a lieu, des jugements qui pourraient être accordés contre la Municipalité. Tout montant accordé au-dessus de la couverture d'assurance sera imputé aux charges de l'année en cours. Aucune provision n'a été enregistrée.

10. Charges par nature

Les charges courantes pour l'exercice présentées à l'état consolidé des résultats sont les suivantes :

	2025 Budget	2025 Réal	2024 Réal
	\$	\$	\$
Salaires et avantages sociaux	5 525 842	5 246 472	4 819 079
Intérêts	467 761	462 177	413 978
Matériaux	2 953 480	2 759 124	2 556 472
Services contractuels	5 115 407	5 514 915	6 467 025
Loyer et frais financiers	149 481	141 150	140 488
Contributions à d'autres organismes	66 500	62 177	60 736
Amortissement des immobilisations corporelles	-	1 995 502	1 896 644
Augmentation du passif pour OMHSI	28 855	28 854	27 633
	14 307 326	16 210 371	16 382 055

11. Renseignements complémentaires à l'état consolidé des flux de trésorerie

Opérations sans effet sur la trésorerie

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises pour un coût total de 4 052 754 \$ (3 443 759 \$ en 2024), dont 1 152 860 \$ (100 371 \$ en 2024) ont été payés après la fin d'exercice et 2 899 894 \$ (3 343 388 \$ en 2024) ont été payés au cours de l'exercice.

Des acquisitions des exercices précédents pour un montant de 49 980 \$ (un montant de valeur nulle en 2024) ne sont pas encore payées.

12. Droits contractuels

Entente de location

La Municipalité a signé une entente pour la location de locaux avec les Comtés unis de Prescott et Russell. Cette entente a été signée en mars 2025 et est renouvelée annuellement. Les encaissements totaux prévus au cours du prochain exercice ont été estimés à 30 800 \$.

Services de protection contre les incendies

La Municipalité a signé une entente pour les services de protection contre les incendies avec la Municipalité du canton de Glengarry Nord. Cette entente a été signée en mai 2021 et est renouvelée annuellement. Les encaissements totaux prévus au cours du prochain exercice ont été estimés à 35 000 \$.

13. Instruments financiers

La Municipalité, dans le cadre de ses opérations, porte un certain nombre d'instruments financiers. La direction est d'avis que la Municipalité n'est pas exposée à des risques importants en matière d'intérêt, de change ou de crédit découlant de ces instruments financiers, sauf indication contraire.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier subisse une incidence défavorable en raison d'une variation des taux d'intérêt. La variation des taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les flux de trésorerie liés à certains actifs financiers et passifs financiers, soit le risque lié aux flux de trésorerie, et sur la juste valeur d'autres actifs financiers ou passifs financiers, soit le risque de prix.

La Municipalité est exposée au risque de prix découlant des variations des taux d'intérêt en raison de son emprunt bancaire et ses emprunts, qui porte intérêt à taux variables et à taux fixes. Les instruments à taux d'intérêt fixes assujettissent la Municipalité à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent la Municipalité à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de liquidité

L'objectif de la Municipalité est de disposer de liquidité suffisante pour être en mesure de remplir ses obligations financières à leur échéance. La Municipalité surveille le solde de son encaisse et ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses engagements. Au 31 décembre 2025, les principaux passifs financiers étaient l'emprunt bancaire, les créditeurs et charges à payer et les emprunts.

14. Chiffres du budget

Le budget de fonctionnement approuvé par la Municipalité pour 2025 est présenté dans l'état consolidé des résultats. Le budget établi pour les investissements dans les immobilisations corporelles est sur une base de projet. Comme les projets peuvent s'échelonner sur plus d'un exercice, les montants prévus peuvent être différents des chiffres réels.

Aux fins de ces états financiers consolidés, les chiffres du budget ont été présentés sur une base compatible avec la présentation des chiffres réels.

Annexe 1

	Terrains et améliorations de terrains	Bâtiments et installations	Véhicules	Routes	Machines et équipement	OMHSI	Constructions en cours	2025	2024
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût									
Au début	2 830 874	39 891 528	3 496 103	27 983 915	5 164 946	433 816	74 439	79 875 621	76 757 500
Acquisitions	43 229	-	1 441 787	617 145	728 873	1 152 860	68 860	4 052 754	3 443 759
Cessions	-	-	(451 341)	-	(108 091)	-	-	(559 432)	(325 638)
À la fin	2 874 103	39 891 528	4 486 549	28 601 060	5 785 728	1 586 676	143 299	83 368 943	79 875 621
Amortissement cumulé									
Au début	110 634	9 203 645	2 044 579	14 361 526	2 839 694	39 438	-	28 599 516	26 881 569
Amortissement	24 759	746 116	231 002	688 824	285 082	19 719	-	1 995 502	1 896 644
Amortissement cumulé sur les cessions	-	-	(451 338)	-	(106 437)	-	-	(557 775)	(178 697)
À la fin	135 393	9 949 761	1 824 243	15 050 350	3 018 339	59 157	-	30 037 243	28 599 516
Valeur comptable nette	2 738 710	29 941 767	2 662 306	13 550 710	2 767 389	1 527 519	143 299	53 331 700	51 276 105

Annexe 2

	2025	2024
	\$	\$
Réserves		
Fonds de roulement	722 551	474 049
Élections municipales	30 000	20 000
Département des incendies	41 005	253 287
Infrastructure	1 976 469	1 947 228
Équipement	170 124	151 000
Entretien hivernal	216 429	216 429
Eau et égouts	698 089	766 564
Activités récréatives	230 099	50 099
Routes	548 995	465 578
Bibliothèque	30 000	30 000
	4 663 761	4 374 234
Fonds de réserve		
Parcs	822	822
Immobilisations corporelles - quartier de Vankleek Hill	143 146	139 284
	143 968	140 106
	4 807 729	4 514 340
Investi dans les immobilisations corporelles	40 832 803	39 030 212
Fonctionnement		
Bibliothèque	98 178	81 538
Réduction de l'imposition	1 650 365	1 575 995
Immobilisations corporelles non financées	(44 200)	(27 158)
Immobilisations corporelles non financées - mise hors service d'immobilisations	(1 586 676)	(433 816)
Fonctionnement non financé	(1 892 195)	(1 745 550)
	39 058 275	38 481 221
	43 866 004	42 995 561

Annexe 3

	2025 Budget	2025 Réal	2024 Réal
	\$	\$	\$
Revenus			
Placements	-	3 862	6 106
Transferts nets aux réserves	967 706	289 527	(55 497)
Variation des réserves et des fonds de réserve	967 706	293 389	(49 391)
Réserves et fonds de réserve au début	4 514 340	4 514 340	4 563 731
Réserves et fonds de réserve à la fin (annexe 2)	5 482 046	4 807 729	4 514 340

Aux membres du
Conseil de la Bibliothèque publique du Canton de Champlain

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil de la Bibliothèque publique du Canton de Champlain (le « Conseil »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et l'état des résultats pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Hawkesbury (Ontario)
Le 28 mai 2026

MNP sr l

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Conseil de la Bibliothèque publique du Canton de Champlain

État des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2025

	2025 Budget	2025 Réel	2024 Réel
	\$	\$	\$
Revenus			
Contribution municipale - fonctionnement	291 490	289 684	277 413
Subvention du gouvernement du Canada	-	1 806	-
Subvention de la Province de l'Ontario	17 063	19 478	17 924
Recettes de contrats	6 850	6 692	5 192
Frais aux non-résidents, frais de livres, cotisations et amendes	2 575	4 036	4 032
Dons	2 200	4 959	4 251
	320 178	326 655	308 812
Charges			
Salaires, traitements et avantages sociaux	216 338	209 572	193 151
Matériaux, services et locations			
Livres et vidéos	51 305	47 579	55 275
Services publics	10 840	10 274	9 847
Assurances	1 300	1 643	1 565
Entretien et réparations	19 840	20 243	16 803
Honoraires professionnels	13 055	13 336	9 828
Autres	7 500	7 368	6 083
	320 178	310 015	292 552
Excédent de l'exercice	-	16 640	16 260
Excédent accumulé au début	111 538	111 538	95 278
Excédent accumulé à la fin	111 538	128 178	111 538
Composé de :			
Fonctionnement	81 538	98 178	81 538
Réserves	30 000	30 000	30 000
	111 538	128 178	111 538

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Conseil de la Bibliothèque publique du Canton de Champlain
État de la situation financière
 au 31 décembre 2025

	2025	2024
	\$	\$
Actifs		
Actifs financiers		
Montant à recevoir de la Municipalité	128 178	111 538
Excédent accumulé	128 178	111 538

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

1. Description du Conseil

Le Conseil de la Bibliothèque publique du Canton de Champlain (le « Conseil ») met à la disposition des résidents et des organismes communautaires des ressources documentaires, des services et de l'animation qui répondent aux besoins d'éducation, d'information et de loisirs de la communauté.

2. Méthodes comptables futures

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2027

Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public

En décembre 2022, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public (le « Cadre conceptuel »), lequel remplace les aspects conceptuels du chapitre SP 1000, Concepts des états financiers, et du chapitre SP 1100, Objectifs des états financiers. Le Cadre conceptuel établit les concepts fondamentaux qui sous-tendent l'information financière dans le secteur public, notamment les caractéristiques des entités du secteur public, les objectifs de l'information financière, les principaux utilisateurs des états financiers, les caractéristiques qualitatives de l'information financière ainsi que les concepts généraux relatifs à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation.

Le Cadre conceptuel s'applique aux exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} avril 2026 et s'appliquera au Conseil à compter du 1^{er} janvier 2027. L'adoption anticipée est permise. L'adoption du Cadre conceptuel devrait principalement avoir une incidence sur la base d'élaboration des méthodes comptables et sur la présentation des états financiers, plutôt que sur les montants comptabilisés ou évalués.

Niveau d'autorité en tant que sources de PCGR d'annexes du Manuel du secteur public qui constituent des guides d'application

En février 2025, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié des modifications visant à clarifier la désignation, au regard des principes comptables généralement reconnus (PCGR), de certaines annexes contenant des indications d'application dans le Manuel de comptabilité du secteur public. Ces modifications confèrent le statut de PCGR à certaines annexes sélectionnées relatives aux produits, aux transferts gouvernementaux, aux instruments financiers ainsi qu'à la présentation des charges réparties, et précisent que les annexes d'indications d'application font partie intégrante des normes qu'elles appuient, plutôt que d'avoir un caractère uniquement illustratif. Des modifications connexes ont également été apportées au chapitre SP 1150, Principes comptables généralement reconnus.

Ces modifications s'appliquent aux exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} avril 2026 et s'appliqueront au Conseil à compter du 1^{er} janvier 2027. Elles sont principalement de nature clarificatrice et ne devraient pas entraîner de changements significatifs aux états financiers du Conseil.

Présentation des états financiers (chapitre SP 1202)

En octobre 2023, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié le chapitre SP 1202, Présentation des états financiers, qui remplace le chapitre SP 1201 et introduit un nouveau modèle de présentation de l'information financière fondé sur le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public. Le chapitre SP 1202 apporte des modifications à la présentation de l'état de la situation financière, notamment l'introduction de nouvelles catégories de passifs, la présentation d'un état des actifs financiers nets ou des passifs financiers nets, des révisions à l'état des flux de trésorerie ainsi que de nouvelles exigences concernant la présentation des variations des actifs nets ou des passifs nets.

Le chapitre SP 1202 s'applique aux exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} avril 2026 et s'appliquera au Conseil à compter du 1^{er} janvier 2027. L'adoption anticipée est permise uniquement si le Cadre conceptuel est adopté simultanément, et l'information comparative sera retraitée lors de l'adoption. L'adoption du chapitre SP 1202 devrait entraîner des changements dans la présentation des états financiers du Conseil; toutefois, aucun changement aux montants comptabilisés ou évalués n'est prévu.

2. Méthodes comptables futures (suite)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2030

Immobilisations corporelles (modifications du chapitre SP 3150)

En mai 2025, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié des modifications au chapitre SP 3150, Immobilisations corporelles. Ces modifications visent à clarifier certaines définitions et indications relatives aux immobilisations corporelles, à introduire de nouvelles exigences d'information concernant les œuvres d'art, les trésors et biens historiques ainsi que les collections, et à fournir des indications sur le traitement des actifs acquis à une valeur largement inférieure à leur juste valeur.

Ces modifications s'appliquent aux exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} avril 2030; l'adoption anticipée est permise. Elles devraient être appliquées de façon rétrospective, sous réserve de certaines exceptions qui seront appliquées de façon prospective. La direction ne s'attend pas, à l'heure actuelle, à ce que ces modifications aient une incidence significative sur les états financiers du Conseil, mais continuera d'en évaluer l'impact avant leur adoption.

3. Méthodes comptables

Les états financiers du Conseil sont la responsabilité de la direction et sont préparés selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada.

L'accent des états financiers du CCSP est mis sur la situation financière du Conseil et l'évolution de celle-ci. L'état de la situation financière présente les actifs financiers et les passifs et les actifs non financiers du Conseil. Les actifs financiers sont disponibles pour faire face aux obligations existantes ou financer des activités futures. Les actifs financiers nets sont la différence entre les actifs financiers et les passifs.

Périmètre comptable

États financiers

Ces états financiers présentent les actifs, les passifs, les revenus et les charges de fonctionnement, les réserves et les fonds de réserve et les variations des investissements dans les immobilisations corporelles du Conseil.

Référentiel comptable

Comptabilité d'exercice

Les charges et les sources de financement correspondantes sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice. La méthode de comptabilité d'exercice reconnaît les revenus lorsqu'ils deviennent réalisables et quantifiables; les charges sont reconnues lorsqu'elles sont engagées et quantifiables à la suite de la réception de biens et services et de la création légale d'une dette.

Actifs non financiers

Les actifs non financiers ne sont pas disponibles pour rembourser les passifs et sont utilisés pour offrir des services. Ils ont des durées de vie utile de plus d'un an et ne sont pas destinés à être revendus dans le cours normal des activités. La variation des actifs non financiers au cours de l'exercice ainsi que l'excédent de l'exercice donnent la variation des actifs financiers nets.

3. Méthodes comptables (suite)

Référentiel comptable (suite)

Instruments financiers

Le Conseil comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient parti à leurs dispositions contractuelles de l'instrument financier. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, le Conseil peut faire le choix irrévocable d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à la juste valeur. Le Conseil n'a pas fait ce choix au cours de l'exercice.

Le Conseil évalue par la suite les placements en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que tous les instruments dérivés à la juste valeur, à l'exception des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments. La juste valeur est établie selon les cours publiés. Les transactions d'achat ou de vente de ces articles sont enregistrées à la date de transaction. Les gains et pertes nets résultant des variations de juste valeur sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Le Conseil n'a pas présenté d'état des gains et pertes de réévaluation, car il ne dispose d'aucun élément donnant lieu à des gains et pertes de réévaluation. Les placements dans des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif et les instruments dérivés qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments sont évalués ultérieurement au coût, diminué de toute perte de valeur. À l'exception des instruments désignés à la juste valeur, tous les autres actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en charges. Autrement, les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement.

Tous les actifs financiers, à l'exception des instruments dérivés, sont soumis chaque année à un test de dépréciation. Toute dépréciation, qui n'est pas considérée comme temporaire, est enregistrée dans l'état des résultats. Les dépréciations d'actifs financiers évalués au coût et/ou au coût après amortissement pour refléter les pertes de valeur ne sont pas reprises pour les plus-values ultérieures. Les reprises de toute réévaluation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur sont présentées dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, qui inclut tous les montants liés à l'acquisition, la construction, le développement ou l'amélioration d'un actif. Le coût moins la valeur résiduelle des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode linéaire sur les durées de vie utile estimatives suivantes :

Machines et équipement	20 ans
------------------------	--------

Les constructions en cours ne sont pas amorties tant que les immobilisations corporelles ne sont pas prêtes à être utilisées pour offrir des services.

Le Conseil a un seuil de capitalisation de 25 000 \$ pour les installations civiles et actifs regroupés et de 10 000 \$ pour tous les autres actifs. Les éléments avec une valeur moindre sont imputés aux charges sauf si regroupés lorsqu'ils représentent une valeur importante ou pour des raisons opérationnelles.

3. Méthodes comptables (suite)

Référentiel comptable (suite)

Dons d'immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles reçues à titre de dons sont inscrites à l'état de la situation financière à leur juste valeur à la date du don et le même montant est inscrit comme don dans les revenus. Les dons d'immobilisations corporelles à d'autres organismes sont inscrits comme charges au montant de la valeur comptable nette à la date du transfert.

Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés comme location-acquisition ou location-exploitation. Les baux qui transfèrent la majorité des avantages et des risques sont comptabilisés comme location-acquisition. Les autres baux sont comptabilisés comme location-exploitation et les charges sont reconnues sur la durée des baux.

Transferts des gouvernements

Les transferts des gouvernements sont constatés en tant que revenus dans l'exercice au cours duquel les transferts sont approuvés et les critères d'admissibilité sont respectés. Les transferts des gouvernements sont reportés lorsqu'ils sont grevés d'une stipulation qui exige des actions précises afin de conserver les transferts. Pour de tels transferts, les revenus sont constatés lorsque les stipulations ont été respectées.

Réserves

Les réserves sont constituées de fonds mis de côté par le Conseil pour des raisons spécifiques.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux NCSP, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figure la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

4. États des flux de trésorerie et de la variation de l'actif financier net non présentés

Les états des flux de trésorerie et de la variation de l'actif financier net ne sont pas présentés, car l'information requise est évidente à la lecture des autres états financiers et des notes complémentaires.

5. Instruments financiers

Le Conseil dans le cadre de ses opérations porte un certain nombre d'instruments financiers. La direction est d'avis que le Conseil n'est pas exposé à des risques importants en matière d'intérêt, de liquidité, de change ou de crédit découlant de ces instruments financiers.

Annexe 1

	Machines et équipement	2025	2024
	\$	\$	\$
Coût			
Au début	426 125	426 125	426 125
Acquisitions	-	-	-
À la fin	426 125	426 125	426 125
Amortissement cumulé			
Au début	426 125	426 125	426 125
Amortissement	-	-	-
À la fin	426 125	426 125	426 125
Valeur comptable nette	-	-	-